



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Extension et restructuration d'un ensemble commercial (SAS DES DRAGONS E.LECLERC)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS DES DRAGONS

Raison sociale

SAS DES DRAGONS

N° SIRET

4 3 5 2 8 4 9 3 0 0 0 0 3 7

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

BAUER

☒ Monsieur

Prénom(s)

Yvan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
rubrique 41: aire de stationnement ouvertes au public de plus de 50 unités	extension du centre commercial E.LECLERC existant , le parc de stationnement est modifié avec delta supplémentaire 63 places de stationnement , le parc passe ainsi de 354 à 417 places de stationnement . Le projet de construction prévoit la démolition de 1637 m ² et la construction de 3861 m ² sur plusieurs bâtiments du terrain.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concernent l'extension et la restructuration d'un ensemble commercial existant et déjà en fonctionnement . Ce projet nécessite la démolition de certaines parties des bâtiments. Les nouvelles constructions s'établissent au niveau des dents creuses, afin de former un ensemble commercial cohérent autour de la zone de stationnement centrale. Ce projet s'accompagne également de la création d'une activité drive qui est située en lieu et place d'un ancien bâtiment situé le long de la Grande Rue. commune de VALDAHON.

le permis de construire de ce projet a été accordé le 14 mai 2020, il a déjà était mis en œuvre partiellement et a déjà fait l'objet de PCM. Ce dernier PCM (n°3) prévoit la création de places de stationnement supplémentaires qui n'était pas prévu initialement , l'étude au cas par cas n'avait donc pas été conduite à l'époque .

Les travaux concernant le drive et les moyennes surfaces ont déjà été réalisés, le PCM en cours d'instruction concerne principalement la réduction de l'extension de l'hyper et les nouvelles places de stationnement .

Le projet d'extension profite de l'occasion pour moderniser le centre commercial en retravaillant l'ensemble des façades, en jouant sur les contrastes de teintes et de pose des matériaux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour but d'installer l'activité drive sur le site en lieu et place d'un ancien bâtiment , d'étendre la zone de bureaux et réserves de l'hypermarché et de restructurer des bâtiments existants:

- extension des bureaux et réserves de l'hypermarché E.LECLERC (536m² en RDC et 443m² en R+1)
- transformation de l'ancien bricolage en deux cellules commerciales (démolition de 61 m²)
- démolition de l'ancien magasin "L'Expert" pour création d'un nouveau bâtiment à l'enseigne DRIVE E.LECLERC avec des petites cellules commerciales . (démolition de 1288 m² et construction de 2882 m²)
- retracement et création de nouvelles places de stationnement : le parking comptabilisait 354 places , le projet a prévu d'en supprimer 11 pour en réaménager 74 , soit un delta de 63 places réalisées sur des zones déjà imperméabilisée du terrain.

Ce projet s'inscrit également dans une démarche de meilleure prise en compte des consommations énergétiques, le maître d'ouvrage poursuit sa démarche, en installant de nouveaux panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du nouveau drive, en complément de ceux déjà prévus dans le projet d'ombrières sur la zone de stationnement, l'énergie ainsi produite sera auto-consommée sur le site, notamment pour le fonctionnement des éclairages du nouveau drive.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- démolition des bâtiments concernés (ancien magasin l'Expert)
- préparation de la plateforme
- mise en place des fondations
- installation des réseaux enterrés
- montage de la charpente
- couverture étanchéité et bardage
- serrurerie
- dallage
- aménagement intérieur
- voiries et des stationnements
- plantations des espaces verts

Les parties de travaux concernant le drive et les MS ont déjà été mis en œuvre et exploité dans le cadre du permis accordé .

Il reste dorénavant les travaux impactant l'hypermarché et la nouvelle zone de stationnement de 34 places en partie latérale de l'hyper, nouvellement prévues dans le cadre du PCM 3 en cours d'instruction.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ensemble commercial est déjà existant et comporte déjà plusieurs bâtiments commerciaux dont les horaires de fonctionnement s'échelonnent sur des plages horaires habituelle pour le public (8h30-19h30)

pendant la phase de travaux , des livraisons de matériaux et articles destinés à la vente pourront être réalisés en dehors des heures d'ouvertures au public .

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de PC initial a été soumis à Permis de construire (accordé) et à CDAC (accordé).
une procédure de DLE en déclaration pour régularisation en absence antériorité , concernant la gestion des eaux pluviales du site sera déposée en parallèle .

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface du terrain total:.....	38362 m ²
surface de plancher à construire:.....	3861 m ² mais 1637 m ² à démolir (soit un delta de 2224)
stationnement à créer:.....	354 existante -11 à supprimer +74 à réaliser

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 12 t Voie : Grande Rue

Lieu-dit :

Localité : VALDAHON

Code postal : 2 5 8 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6 ° 2 0 , 2 0 " 0 Lat. : 4 7 ° 8 , 5 3 " 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Valdahon , Zone UEm actuellement , mais au dépôt du PC initial le zonage était (UBa et UE)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le permis de construire de ce projet a été accordé le 14 mai 2020, il a déjà été mis en œuvre partiellement et a déjà fait l'objet de PCM. ce dernier PCM (3) prévoit la création de places de stationnement supplémentaire qui n'était pas prévu initialement, l'étude au cas par cas n'avait donc pas été conduite à l'époque.

Les modifications apportées par le PCM (3) en cours d'instruction sont jointes dans la notice explicative en annexe:

- Non-réalisation d'une partie des extensions initialement prévus. L'hyper et les MS ne seront plus contigus, et une aire de stationnement à l'aire libre de 34 places supplémentaires sera aménagée à la place.
- Fermeture d'un auvent le long de la MS5,
- Mise à jour des zones des stationnement et espaces verts
- Mise à jour du cloisonnement intérieur de la partie en extension
- Non-réalisation des panneaux photovoltaïques sur l'extension de l'hyper, au profit d'une toiture végétalisée...)

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	aucune ZNIEFF répertoriée à proximité, la plus proche est située à plus de 3 km au Nord-est du terrain et de la commune: "Le marais de Bois saint pierre "
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Arrête préfectoral du 10 juin 2022 concernant la RD 461
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	le PPRI du Doubs amont n'impacte pas le terrain
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	le terrain n'est pas impacté par un périmètre de protection de captage des eaux
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la Vallée de la Loue et du Lison , situé à plus de 8 km à l'ouest de la commune et du terrain.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le site comporte déjà les bâtiments commerciaux objet de ces extensions . Les prélèvements d'eaux se font uniquement sur le réseau AEP pour le fonctionnement des activités: sanitaires , poteau incendie...
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L' étude de sol réalisée sur le site indique qu'aucune arrivée d'eau n'a été détectée dans les sondages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet a été prévu avec un équilibrage des déblais et remblais sur le site
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	le projet est relié aux réseaux communaux (AEP, EU..) les eaux pluviales sont gérées par infiltration à la parcelle (bassin d'infiltration aérien existant reprenant les EP de l'ensemble de l'hypermarché, stationnement et Moyennes surfaces et par un ouvrage d'infiltration enterré pour les eaux pluviales du bâtiment de l'activité drive).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les extensions se font sur des zones déjà urbanisées (zone commerciale en fonctionnement) il n'y aura donc pas d'impact sur la biodiversité .
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	pas de site NATURA 2000 à proximité
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	sans objet : Les extensions se font sur des zones déjà urbanisées et partiellement imperméabilisées .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone de sismicité 3, les dispositions constructives tiennent compte de ce classement . le terrain n'est couvert par aucun PPRn
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet de construction concerne l'extension de plusieurs bâtiments composant l'ensemble commercial, qui engendre déjà un trafic lié à la clientèle fréquentant les magasins. L'accord du projet en CDAC le 18/02/2020 a pris en compte cet enjeu pour délivrer son autorisation. Afin d'améliorer l'offre en stationnement sur le site, des places de stationnement supplémentaire sont prévues sur des parties déjà imperméabilisées du terrain.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le site commercial est déjà existant , le bruit est principalement dû au trafic de la clientèle. Les nuisances ne seront pas augmentées .
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Trafic existant sur les voies publiques desservant le secteur (RD 461).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	les installations existantes sont équipées des dispositifs réglementaires permettant d'éviter toute nuisance olfactive, les extensions prévues n'entraînent pas de nuisances olfactives .
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Sans changement notable: l'ensemble commercial existant coupe les éclairages en dehors des heures de fonctionnement . seules les éclairages de la station service ,ouverte 24/24 reste en place .
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	les seuls rejets sont ceux des véhicules se rendant sur le site . la limitation de vitesse sur le terrain permet de limiter les émissions de polluants . rappelons que le site commerciale est déjà existant et en fonctionnement
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux usées les eaux pluviales
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées du site sont et seront reliées au réseau communal les eaux pluviales du projet sont et seront infiltrées sur le terrain

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées du site sont et seront reliées au réseau communal les eaux pluviales du projet sont et seront infiltrées sur le terrain
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	les déchets des magasins sont triés et enlevés par des société spécialisées (dispositions existantes reconduites).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les extensions se font au sein d'un site existant commercial en fonctionnement

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Valdahon est positionnée à environ 40 km de la frontière suite , le site est déjà un ensemble commercial en fonctionnement , les extensions demandées ne sont pas de nature à avoir un impact transfrontalier .

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le dossier loi sur l'eau est en cours de réalisation, Il sera ensuite déposé officiellement pour instruction auprès des services concernés :

Les parties en extension de la partie hyper et MS se font sur des zones actuellement imperméabilisées, les eaux pluviales continueront donc à être gérées au sein du bassin de gestion des eaux pluviales existant en partie Ouest du site.

Concernant la partie DRIVE les nouvelles surfaces imperméabilisées seront reprises au sein d'un réseau spécifique aboutissant après passage par un séparateur d'hydrocarbures à une zone d'infiltration enterrée de type cagette en extrémité Nord de la parcelle.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet d'extension a peu d'impact environnemental, celui-ci venant s'établir au sein d'une zone commerciale existante . L'impact principal de ce type de projet est la gestion des eaux pluviales des nouvelles surfaces . Le projet s'est attaché à limiter l'imperméabilisation, les extensions et les nouveaux stationnements se font principalement sur des zones déjà imperméabilisées et les nouvelles places de stationnement créées en zone latérale de l'hypermarché (objet du PCM3), seront réalisées en pavés drainants. La mise en place d'une toiture végétalisée sur une partie des nouvelles constructions participera également à retarder le ruissellement .

Le dossier loi sur l'eau traitera de l'ensemble de ses sujets .

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne des extensions et restructurations de bâtiment commerciaux déjà présents sur le site . le nouveau drive a été accordé par permis de construire et dossier de CDAC en 2020. les enjeux commerciaux, urbanisme et environnementaux ont donc été déjà appréciés dans le cadre de ces procédures. le projet a depuis été mis en exploitation notamment pour la partie drive et MS. il reste l'extension de la partie bureaux et réserve de l'hypermarché objet du nouveau PCM3, revu à la baisse en construction, pour réaliser des places de stationnement supplémentaires sur une zone imperméabilisée. cette zone sera donc perméabilisée en partie (stationnements en pavés drainant et banquettes espaces verts). Les enjeux de cette modification sont donc restreint et concernent principalement le sujet de la gestion des eaux qui sera présentée dans une DLE déposé à part .Les enjeux étant étudiés dans d'autre procédure, nous pensons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire .

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice explicative des modifications du PCM 3	☒
2	Notice du projet architecturale du PCM 3	☒
3	plan masse existant avant 2020	☒
4	Plan du projet stade PCM3	☒
5	accord CDAC du projet initial de 2020	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

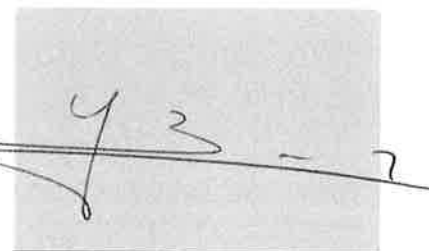
Nom BAUER

Prénom Yvan

Qualité du signataire président SAS DES DRAGONS

A VALDAHON

Fait le 0 9 / 0 7 / 2 0 2 6



Signature du (des) demandeur(s)

SAS DES DRAGONS
12 Ter Grande Rue - 25800 VALDAHON
Capital 400 000 € - Code APE : 4730Z
RCS Besançon 435 284 930
SIRET 435 284 930 00037